



Politique de Lutte contre le Blanchiment D'argent



1. Déclaration de politique	3
2. Objet	3
3. Champ d'application	4
4. Définitions	5
5. Blanchiment d'argent	5
6. Conformité	6
7. Exigences comptables	6
8. Formation et Surveillance	7
9. Mise en œuvre de la Politique	7
10. Signalement en cas de violation	8

1. Déclaration de politique

Le Groupe Europe Snacks (c'est-à-dire Snacks Développement, S.A.S. et ses filiales, telles que définies ci-dessous) est une société de droit privé, éthique et transparente, qui prend la responsabilité de s'assurer que ses actifs et ses ressources ne sont pas utilisés à des fins de corruption, d'irrégularités ou de blanchiment d'argent. Le Groupe s'est engagé à détecter les fraudes, les irrégularités, les abus de position et les gains institutionnels.

Le Groupe Europe Snacks a donc élaboré la présente Politique de Lutte contre le Blanchiment d'Argent (la « **Politique** ») qui, avec les procédures afférentes, définit les règles que les salariés, les dirigeants et les administrateurs du Groupe ainsi que toute personne agissant au nom ou pour le compte du Groupe Europe Snacks doivent respecter.

2. Objet

L'objectif de cette Politique est de s'assurer que les règles et procédures financières du Groupe sont conformes aux lois Anti-Blanchiment d'Argent.

3. Gouvernance et Répartition des responsabilités

Le Comité d'éthique est chargé de promouvoir et de maintenir une culture d'intégrité, d'honnêteté et de conduite éthique en matière de prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme au sein du groupe Europe Snacks. En particulier, il :

- Promeut une culture où l'éthique ainsi que la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme sont une priorité absolue ;
- Rejette toute opération, relation d'affaires ou pratique commerciale susceptible de contrevenir aux règles internes ou externes en matière de LCB/FT, même si cela peut entraîner des pertes commerciales à court terme ;
- Veille à ce que des ressources suffisantes et appropriées soient allouées aux initiatives en matière d'éthique, y compris à la formation à l'éthique, et
- Montre l'exemple en adoptant un comportement éthique conforme aux exigences de cette politique dans toutes les activités commerciales.

Le comité éthique est composé :

- Des trois Directeurs généraux
- Du Directeur des Ressources humaines et,
- De la Responsable Juridique Groupe

La prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme est une priorité au sein du Groupe Europe Snacks. Chacun, à tous les niveaux de l'organisation, est tenu d'agir avec intégrité et de se conformer aux procédures internes de LCB/FT et de contribuer au maintien de standards élevées de conformité.

Dans son rôle d'exemple, le Comité éthique encourage le développement d'une culture d'entreprise éthique et veille à ce que des ressources suffisantes et adaptées y soient allouées. Il assume la responsabilité globale de la gouvernance dans ce domaine, donne le ton au plus haut niveau.

Conformément aux directives et aux mesures prises par le Comité éthique, tous les collaborateurs doivent (i) suivre la formation obligatoire en matière d'éthique, (ii) respecter les dispositions de la présente police et les procédures qui en découlent telles qu'elles sont énoncées, et (iii) signaler tout comportement ou toute situation qui semble suspect ou susceptible d'en constituer une violation.

4. Champ d'application

Cette Politique s'applique à toutes les entités liées au Groupe et à ses employés, directeurs, agents, contractants, ou tout tiers qui travaille pour le compte du Groupe comme suit :

- a) Tous les employés, cadres supérieurs et directeurs du Groupe Europe Snacks quel que soit leurs niveaux hiérarchiques ; et
- b) Toute personne ou entité agissant au nom ou pour le compte du Groupe Europe Snacks, partout dans le monde, y compris, mais sans s'y limiter, les agents, les distributeurs, les représentants, les sous-traitants, les consultants, les consultants externes, les prestataires de services, les sous-traitants, les fournisseurs, les intermédiaires, les partenaires de coentreprise ou tout autre tiers qui est engagé ou est susceptible de s'engager dans une activité pour le compte du Groupe Europe Snacks.

Ci-après (les "**Personnes Concernées**").

Cette Politique est à usage interne, et l'administration du Groupe est tenue de la transmettre à toute personne ou entité concernée. Le manquement à toute obligation de s'y conformer entraînera les mesures appropriées.

La Politique, qui fait partie du programme de conformité du Groupe Europe Snacks et dont elle fait partie intégrante, s'applique à tous les sites du Groupe Europe Snacks (en tenant compte, le cas échéant, des considérations juridiques locales).

Le Groupe Europe Snacks existe en France, en Espagne et au Royaume Uni.

Le Groupe Europe Snacks est soumis aux réglementations et lois suivantes¹ :

- La réglementation française qui s'applique à la lumière de la Directive UE 2024/1640 du Parlement européen et du Conseil et du Règlement UE 2024/1620 qui, ensemble, forment le nouveau cadre juridique régissant les exigences en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme².
- Les Lois espagnoles n°12/2003 du 21 mai 2003, n°10/2010 du 28 avril 2010 et décret royal 7/2021 du 27 avril 2021.

¹ Le Groupe Europe Snacks se réserve le droit de modifier la présente police dès lors que la transposition de la directive européenne sera effective au sein de chaque pays.

² Avant le travail d'unification de la réglementation sur le blanchiment des capitaux, était applicable la transposition de la cinquième directive (UE) 2018/843 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 via l'ordonnance 2020-115 et les décrets 2020-118 et 2020-119 avec l'article L.561-2 6, L.561-461 et suivants du Code monétaire et financier).

- Lois et réglementations anglaises, y compris le Règlement de 2017 contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et le transfert de fonds, la Loi de 2000 sur les services et marchés financiers et la Loi de 2002 sur les produits de la criminalité applicables au Royaume-Uni. Il est à noter que l'Autorité de Conduite Financière est chargée de lutter contre le blanchiment d'argent et d'autres activités criminelles comme le financement du terrorisme. Les pouvoirs de cet organisme concernent : la fixation des règlements, la supervision des institutions financières britanniques, et l'autorisation de ces dernières à exercer sur le territoire du Royaume-Uni.

5. Définitions

Dans la présente Politique :

- a. **Filiale** désigne toute société ou autre entité juridique, française ou étrangère, qui, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'un ou plusieurs intermédiaires, est contrôlée par Snacks Développement ; pour l'application de la présente définition, le terme « contrôle » désigne la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote ou d'un contrôle effectif ;
- b. **Snacks Développement** désigne la société de droit français dont le siège social est situé à Saint-Denis-les-Lucs, 85170 Saint-Denis-la-Chevassse et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Roche-sur-Yon sous le numéro 798 741 211 ;
- c. **Agent Public** désigne toute personne exerçant l'autorité publique, chargée d'une mission de service public ou d'un mandat électif public, ainsi que toute personne exerçant des fonctions judiciaires ou appartenant au personnel judiciaire en France ou à l'étranger.

Sont également concernés :

1. tout salarié rémunéré ou non, à temps plein ou à temps partiel, d'une administration nationale, régionale ou locale, d'une entreprise détenue ou contrôlée, en tout ou en partie, par un État, un organisme gouvernemental ou un ministère ;
2. toute personne qui a un mandat exécutif, législatif, administratif ou judiciaire de quelque nature que ce soit ;
3. tout représentant d'un parti politique, chef d'un parti politique ou candidat à une fonction politique, ou son représentant ;
4. tout membre exerçant des fonctions judiciaires (magistrats, greffiers, médiateurs, conciliateurs, arbitres, etc.) ;
5. toute personne qui est un fonctionnaire, un employé ou un agent d'une organisation internationale publique (par exemple, les Nations Unies, la Banque mondiale) ou d'un tribunal international ;
6. toute personne, salariée, mandataire, représentante, rémunérée, à temps plein ou à temps partiel, par une société contrôlée directement ou indirectement par un Etat (ou une personne morale de droit public).

6. Blanchiment d'argent

Le blanchiment d'argent fait référence aux actifs qui sont de l'argent acquis en échange d'argent ou d'actifs acquis illégalement. Cela inclut également l'argent dépensé à des fins terroristes, quels que soient les moyens par lesquels il a été obtenu.

En vertu de la présente Politique, l'argent gagné en utilisant les moyens suivants est considéré comme du blanchiment d'argent et il est interdit :

1. De recevoir de l'argent ou des biens en échange d'actes criminels ou illégaux ou de l'argent dont l'origine n'est pas explicite ou de l'argent gagné en aidant une activité à se soustraire à des moyens légaux ;
2. Acquérir des biens à la suite d'une activité criminelle et lorsque leur origine, leur emplacement et leur disposition ne sont pas transparents ;
3. D'avoir des biens qui font la promotion d'une activité illégale ;
4. De contribuer au financement du terrorisme.

7. Conformité

Le Groupe mettra en place un organe chargé de la mise en œuvre de la présente Politique. Le Groupe mettra en œuvre la procédure d'identification de toute irrégularité pour le compte de toute partie prenante dans le cadre de la présente Politique. Le Groupe devra :

1. Identifier tous les investisseurs de l'entreprise et vérifiez leur identité
2. Faire particulièrement attention lorsque les parties prenantes souhaitent garder l'anonymat
3. Tenir des registres appropriés des parties prenantes

Si un membre du Groupe sait ou soupçonne qu'une personne est impliquée dans le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme, il lui appartient de le signaler à l'organisme créé par le Groupe. Dans ce cas, le Groupe doit :

1. Prendre les coordonnées des personnes impliquées
2. Vérifier le type de transactions
3. Indiquer le motif de soupçon
4. Indiquer le montant en jeu

Le Groupe doit consulter son service juridique avant d'entamer des relations d'affaires avec un tiers et filtrer soigneusement les interactions.

8. Exigences comptables

Le Groupe Europe Snacks est tenu de maintenir des livres comptables et des registres qui, de manière raisonnablement détaillée, donnent une image fidèle de ses actifs et de ses opérations. Afin de s'assurer du respect de ses obligations légales, le Groupe Europe Snacks met en place des systèmes de suivi comptable interne ou externe afin de s'assurer que les livres, registres et comptes ne sont pas utilisés pour masquer des pots-de-vin ou tout trafic d'influence. Le Groupe Europe Snacks évalue régulièrement l'efficacité de ses mesures.

Il est interdit à chacune des Personnes Concernées de/d' :

1. inscrire des chiffres erronés, surévalués ou artificiels dans les livres et registres du Groupe Europe Snacks, pour quelque raison que ce soit ;
2. utiliser les fonds ou les actifs du groupe Europe Snacks à des fins illégales, inappropriées ou contraires à l'éthique ;
3. falsifier les documents comptables relatifs à une opération particulière afin de dissimuler ou de déguiser la véritable nature d'une opération ou d'une activité ; ou
4. fournir de fausses déclarations/informations, ou induire en erreur les vérificateurs.

9. Formation et Surveillance

Le Groupe Europe Snacks a mis en place et poursuit un programme visant à assurer la formation continue de ses managers et de ses collaborateurs les plus exposés au risque de blanchiment d'argent. Ils doivent participer à toutes les formations obligatoires et respecter toutes les procédures en place.

10. Mise en œuvre de la Politique

Le respect de cette Politique est obligatoire et crucial afin de sauvegarder les intérêts du groupe Europe Snacks. Le Responsable juridique du Groupe est chargé de la mise en œuvre quotidienne de la Politique et du suivi de son application et de son efficacité. De plus, il répond à toutes les questions relatives à la Politique.

Tous les employés sont tenus de/d' :

1. apprendre, comprendre et respecter les obligations imposées par la Politique ;
2. mettre en œuvre les obligations imposées par la Politique dans l'exercice de leurs responsabilités et activités professionnelles ;
3. conserver des preuves de conformité à la Politique, telles que des reçus de paiement ;
4. signaler toute violation de la Politique par le biais de la procédure de signalement décrite ci-dessous ; et
5. coopérer pleinement à toute vérification ou enquête sur des violations/manquements potentiels de la Politique.

Chaque superviseur a la responsabilité supplémentaire de :

1. s'assurer que leurs subordonnés connaissent et comprennent les dispositions de la Politique ; et
2. prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir ou identifier d'éventuels manquements.

La violation de la présente Politique peut entraîner des mesures disciplinaires, y compris le licenciement.

La présente Politique est intégrée dans le règlement intérieur de chaque filiale concernée.

La présente Politique sera révisée à intervalles réguliers et peut faire l'objet d'ajouts ou de modifications. Tout ajout ou modification sera soumis au Responsable juridique du Groupe et, le cas échéant, la Politique devrait faire l'objet d'une nouvelle procédure de consultation des représentants du personnel.

11. Signalement en cas de violation

Le Groupe Europe Snacks met en place un système de collecte des signalements émis par les lanceurs d'alerte dans le cadre de sa politique de lancement d'alerte.

Alternativement, tout signalement de violation peut être soumis au service juridique à l'adresse corporate.compliance@europesnacks.com.

* *
*

Cette politique a été mise à jour en juin 2026. Elle pourra être ajustée à tout moment, et sera immédiatement communiquée à toute partie prenante.